

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40 Rect.

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 12

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« expirera »

le mot :

« expire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.